560 (2015-2016) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

4 OCTOBRE 2016

PROJET DE DÉCRET

modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé *

AMENDEMENT

proposé par

Mmes Leal Lopez et Bonni

4e session de la 10e législature
* Voir Doc. **560** (2015-2016) – N° 1

site internet : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE DÉCRET

modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé

AMENDEMENT

Dans l'article 5, §2, alinéa 2 du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, les mots « non permanent prévu à l'article 5, alinéa 4, » sont insérés entre les mots « le groupe d'experts » et les mots « est composé ».

JUSTIFICATION

La volonté étant de créer un groupe d'experts non permanent aux côtés des groupes d'experts qu'institue déjà l'article 5, alinéa 1er du Code, l'amendement vise à préciser et clarifier la nouvelle disposition relative à la composition du groupe d'experts non permanent, à la lumière des observations formulées par le Conseil d'État dans son avis 59.418/4.

C. Leal Lopez

V. Bonni